

du 14 Mars 2024

n° 2024/02

**Etaient présents** : Madame MARECOT  
Monsieur PAQUET  
Madame ROLLAND  
Madame ONILLON  
Madame HOUSSIN

**Etaient excusés** : Mesdames PRINCET et PRIMO  
Messieurs ABELIN et PECATE

**Y Assistaient** : Madame HORREAU-BIGOT

**Secrétaire de séance** : Madame HORREAU-BIGOT

**OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande  
"fournitures scolaires" – Année 2024**

*L'accord-cadre à bons de commande concernant l'achat de fournitures scolaires est arrivé à son terme le 31 décembre 2023, une procédure d'appel d'offres doit être lancée pour deux lots (petites fournitures de bureau, livres scolaires et jeunesse), pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

**VU** l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Le comité de la Caisse des écoles ayant délibéré décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'accord-cadre à bons de commande « Fournitures scolaires », mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

LOT	Montant maximum 1ère période	Montant maximum 2ème période
Lot 1 : Petites fournitures et travaux manuels	70 000€ HT	85 000€ HT
Lot 2 : Livres scolaires et jeunesse en format papier et/ou numérique	30 000€ HT	35 000€ HT

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est estimé à 100 000€ HT pour la première période puis à 120 000 €HT pour la deuxième période.

Il est prévu pour une durée de 12 mois pour la première période puis une reconduction tacite de 19 mois pour la seconde période.

**UNANIMITÉ**

Certifié exécutoire  
Par le Président de la Caisse des écoles  
de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous-Préfecture le  
N°  
Publié à la mairie le

Pour ampliation,  
Pour le Maire-Président, par délégation,  
Jeannie MARECOT

